



MAIRIE
DU
GRAND-PRESSIGNY
INDRE-ET-LOIRE

DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE
COMMUNE DE LE GRAND PRESSIGNY

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-et-un mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de LE GRAND PRESSIGNY dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Christophe LE ROUX, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 mars 2023
Date d'affichage : 14 mars 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15 / Présents : 13 / Votants : 14

Présents : M. Christophe LE ROUX, M. Claude VÉRON, M. Nicolas VENAULT, M. Daniel KUSINSKI, M. Cédric GAGNEPAIN, Mme Élodie MOUTAULT, M. Thierry VÉRON, Mme Karine JOUTEUX, Mme Laura MARQUANT, Mme Maylinda FANET, Mme Séverine DECHARTE-SOUVERAIN, M. Francis BRUÈRE, M. Ludovic BLARD.

Absente excusée : Mme Francine GUÉRIN.

Absent excusé ayant donné pouvoir : M. Richard DECHARTE a donné pouvoir à Mme Séverine DECHARTE-SOUVERAIN.

Mme Maylinda FANET a été désignée comme secrétaire de séance.

Quorum : il est fait le constat du quorum.

L'ordre du jour est le suivant :

- 📌 Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 7 février 2023,
- 📌 Budget principal :
 - Approbation du compte de gestion 2022,
 - Approbation du compte administratif 2022,
 - Affectation du résultat 2022,
 - Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2023,
 - Vote du budget primitif 2023.
- 📌 Budget annexe Lotissement La Croix Marron :
 - Approbation du compte de gestion 2022,
 - Approbation du compte administratif 2022,
 - Affectation du résultat 2022,
 - Vote du budget primitif 2023.
- 📌 État des décisions,
- 📌 Questions diverses.

DÉLIBÉRATION N° 21-03-2023-01

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 FÉVRIER 2023

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 7 février 2023 a été établi et transmis pour approbation des membres présents à la séance.

Appelé à se prononcer, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ✚ **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 7 février 2023.

DÉLIBÉRATION N° 21-03-2023-02

BUDGET PRINCIPAL – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable public à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ✚ **APPROUVE** le compte de gestion du budget principal dressé par le comptable public pour l'exercice 2022. Ce dernier, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

DÉLIBÉRATION N° 21-02-2023-03

BUDGET PRINCIPAL – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2022 dressé par le comptable public,

Monsieur Claude VÉRON, 1^{er} Adjoint au Maire en charge des finances, présente le compte administratif de la commune dressé par Monsieur le Maire pour l'exercice 2022.

Ce dernier se résume comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- Dépenses de fonctionnement :	723 256,04 €
- Recettes de fonctionnement :	945 392,26 €
- Résultat de l'exercice 2022 :	222 136,22 €
- Excédent reporté :	469 215,32 €
- Résultat final :	691 351,54 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

- Dépenses d'investissement :	249 734,57 €
- Recettes d'investissement :	347 161,91 €
- Résultat de l'exercice 2022 :	97 427,34 €
- Déficit reporté :	- 217 215,49 €
- Résultat final :	- 119 788,15 €

Report d'investissement (dépenses et recettes engagées juridiquement en 2022 non réalisées) :

- Dépenses d'investissement :	43 691,00 €
- Recettes d'investissement :	/ €

↳ **Soit un déficit global de la section d'investissement de 163 479,15 €.**

Monsieur le Maire ayant réglementairement quitté la salle pour le vote du compte administratif, Monsieur Claude VÉRON préside la séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

↳ **APPROUVE** le compte administratif de la commune pour l'exercice 2022.

DÉLIBÉRATION N° 21-03-2023-04

BUDGET PRINCIPAL – AFFECTATION DU RÉSULTAT 2022

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022, Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022 et constatant que le compte administratif présente :

En section de fonctionnement :

- Un résultat de l'exercice 2022 de :	222 136,22 €
- Un résultat antérieur reporté de :	469 215,32 €
- Un excédent cumulé de :	691 351,54 €

En section d'investissement :

- Un résultat de l'exercice 2022 de :	97 427,34 €
- Un résultat antérieur reporté de :	- 217 215,49 €
- Un déficit cumulé de :	- 119 788,15 €
- Des restes à réaliser en dépenses de 2022 :	43 691,00 €
- Des restes à réaliser en recettes de 2022 :	/ €
- Un besoin de financement de :	163 479,15 €

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

↳ **DÉCIDE** d'affecter au budget principal de l'exercice 2023 le résultat comme suit :

- Reprise du résultat d'investissement (au compte D001) ----- 119 788,15 €
- À titre obligatoire pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (au compte R1068) ----- 163 479,15 €
- Affectation en excédent de fonctionnement reporté (au compte R002) ----- 527 872,39 €

DÉLIBÉRATION N° 21-03-2023-05

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022 suite à la réforme de la fiscalité directe locale, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Suite à ces informations, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux d'imposition en 2023 par rapport à 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

↓ **DÉCIDE** de fixer les taux d'imposition pour l'année 2023 comme suit :

- ✓ Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 41,41 %,
- ✓ Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 39,45 %,
- ✓ Taxe d'Habitation : 14,34 %,

↓ **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

DÉLIBÉRATION N° 21-03-2023-06

BUDGET PRINCIPAL – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2023 de la commune (budget principal) qui s'équilibre comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	1 417 078,00 €	1 417 078,00 €
Investissement	1 083 611,00 €	1 083 611,00 €
Total	2 500 689,00 €	2 500 689,00 €

Conformément à la délibération n°20-09-2022-02 du 20 septembre 2022, Monsieur le Maire rappelle que la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée a été mise en place depuis le 1^{er} janvier 2023.

Ce référentiel M57 prévoit de nouvelles règles comptables, notamment la fongibilité des crédits. Le Conseil Municipal peut ainsi déléguer au Maire, la possibilité de procéder à des virements de chapitre à chapitre, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chaque section (article L5217-10-6 du code général de collectivités territoriales), à l'exclusion des dépenses de personnel. Ces mouvements feront alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Monsieur le Maire soumet au vote ce projet de budget primitif de l'exercice 2023 et demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le principe de fongibilité des crédits.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

↓ **ADOpte** le budget primitif de la commune (budget principal) comme présenté pour l'exercice 2023.

- ✚ **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chaque section (article L5217-10-6 du code général de collectivités territoriales), à l'exclusion des dépenses de personnel.

DÉLIBÉRATION N° 21-03-2023-07

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LA CROIX MARRON – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable public à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ✚ **APPROUVE** le compte de gestion du budget annexe Lotissement La Croix Marron dressé par le comptable public pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

DÉLIBÉRATION N° 21-03-2023-08

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LA CROIX MARRON – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2022 dressé par le comptable public,

Monsieur Claude VÉRON, 1^{er} Adjoint au Maire en charge des finances, présente le compte administratif du Lotissement La Croix Marron dressé par Monsieur le Maire pour l'exercice 2022.

Ce dernier se résume comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- Dépenses de fonctionnement :	259 582,60 €
- Recettes de fonctionnement :	249 335,25 €
- Résultat de l'exercice 2022 :	- 10 247,35 €
- Excédent reporté :	157 379,51 €
- Résultat final :	147 132,16 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

- Dépenses d'investissement :	241 019,25 €
- Recettes d'investissement :	259 582,60 €
- Résultat de l'exercice 2022 :	18 563,35 €

- Déficit reporté : - 156 191,92 €
- **Résultat final** : - 137 628,57 €

Monsieur le Maire ayant réglementairement quitté la salle pour le vote du compte administratif, Monsieur Claude VÉRON préside la séance.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ✚ **APPROUVE** le compte administratif du Lotissement La Croix Marron pour l'exercice 2022.

DÉLIBÉRATION N° 21-03-2023-09

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LA CROIX MARRON – AFFECTATION DU RÉSULTAT 2022

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022, Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022 et constatant que le compte administratif présente :

En section de fonctionnement :

- Un résultat de l'exercice 2022 de :	-10 247,35 €
- Un résultat antérieur reporté de :	157 379,51 €
- Un excédent cumulé de :	147 132,16 €

En section d'investissement :

- Un résultat de l'exercice 2022 de :	18 563,35 €
- Un résultat antérieur reporté de :	-156 191,92 €
- Un déficit cumulé de :	-137 628,57 €
- Des restes à réaliser en dépenses de 2022 :	/ €
- Des restes à réaliser en recettes de 2022 :	/ €
- Un besoin de financement de :	/ €

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ✚ **DÉCIDE** d'affecter au budget annexe Lotissement La Croix Marron de l'exercice 2023 le résultat comme suit :
- Reprise du résultat d'investissement (*au compte D001*) ----- 137 628,57 €
- Affectation en excédent de fonctionnement reporté (*au compte R002*) ----- 147 132,16 €

DÉLIBÉRATION N° 21-03-2023-10

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LA CROIX MARRON – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Monsieur Claude VÉRON, 1^{er} Adjoint au Maire en charge des finances, présente le budget primitif 2023 du Lotissement La Croix Marron (budget annexe) qui s'équilibre comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	367 824,02 €	367 824,02 €
Investissement	341 825,43 €	341 825,43 €
Total	709 649,45 €	709 649,45 €

Conformément à la délibération n°20-09-2022-02 du 20 septembre 2022, Monsieur le Maire rappelle que la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée a été mise en place depuis le 1^{er} janvier 2023.

Ce référentiel M57 prévoit de nouvelles règles comptables, notamment la fongibilité des crédits. Le Conseil Municipal peut ainsi déléguer au Maire, la possibilité de procéder à des virements de chapitre à chapitre, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chaque section (article L5217-10-6 du code général de collectivités territoriales), à l'exclusion des dépenses de personnel. Ces mouvements feront alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Monsieur le Maire soumet au vote ce projet de budget primitif de l'exercice 2023 et demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le principe de fongibilité des crédits.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

- ✚ **ADOPTE** le budget primitif du lotissement La Croix Marron (budget annexe) comme présenté pour l'exercice 2023.
- ✚ **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chaque section (article L5217-10-6 du code général de collectivités territoriales), à l'exclusion des dépenses de personnel.

ÉTAT DES DÉCISIONS

➤ *Décision n° 2023-03 – Droit de préemption*

Il est décidé de ne pas préempter le bien situé 20 Grande Rue (parcelles AI 260, 394, 543, 542 et 544) appartenant aux Consorts MICHAU.

QUESTIONS DIVERSES

✚ Monsieur le Maire

- expose qu'une réunion a eu lieu le 20 mars dernier avec la CPTS Sud Lochois, les professionnels de santé, les maires des communes de Preuilly-sur-Claise, Le Grand-Pressigny et Yzeures-sur-Creuse, la CCLST et l'ARS. Le projet de santé pluriprofessionnelle de la pointe Sud Touraine y a été présenté. Ce dernier doit maintenant être validé par l'ARS.

✚ Madame Élodie MOUTAULT souhaite savoir :

- la date des travaux dans la rue des Tanneries. Monsieur le Maire expose que ces derniers auront lieu du 17 au 28 avril 2023 : la rue des Tanneries sera interdite à la circulation pendant toute la durée des travaux avec mise en place d'une déviation.
- si un maître-nageur sauveteur a été trouvé pour la saison piscine. Monsieur le Maire répond par l'affirmative.
- ce qu'il en est du projet Âges&Vie. Monsieur le Maire informe que suite aux fouilles archéologiques du mois de janvier dernier, aucun rapport n'a été transmis en Mairie à ce jour.
- le résultat de la procédure de la liquidation judiciaire simplifiée de la SARL Aline pour l'hôtel-restaurant Le Savoie Villars. Monsieur le Maire précise que la procédure est maintenant terminée : une personne a racheté le fonds de commerce et espère un début d'activité au 1^{er} juin 2023.

✚ **Monsieur Thierry VÉRON**

- dit que les propriétaires du bien situé 18 Grande Rue demandent à ce que le lierre qui se trouve le long de l'accueil de jour Marjolaine, propriété de la commune, soit entretenu. Il en est de même pour la cheminée et pour un arbre situé au fond du jardin.
- demande si le projet de la station-service peut être relancé. Monsieur le Maire précise que le groupe pétrolier qui devait porter ce projet ne donne pas suite pour le moment en raison de la crise actuelle.

✚ **Monsieur Francis BRUÈRE**

- fait remarquer que le candélabre à Étableau n'a toujours pas été réparé. Monsieur le Maire rappelle que tous les candélabres défectueux ont pourtant été signalés à INÉO récemment.
- souhaiterait que le site internet dédié au camping soit étoffé. Monsieur le Maire explique que la formule retenue lors de la création de ce site ne permet de rajouter des informations supplémentaires.
- interroge Monsieur le Maire sur l'avancée du projet éolien sur la commune. Ce dernier en est toujours au même stade.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H50.

Liste des délibérations de la séance du 21/03/2023

Numéro d'ordre : 1

Numéro de la délibération : 21-03-2023-01

Objet de la délibération : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 7 février 2023

Numéro d'ordre : 2

Numéro de la délibération : 21-03-2023-02

Objet de la délibération : Budget principal – Approbation du compte de gestion 2022

Numéro d'ordre : 3

Numéro de la délibération : 21-03-2023-03

Objet de la délibération : Budget principal – Approbation du compte administratif 2022

Numéro d'ordre : 4

Numéro de la délibération : 21-02-2023-04

Objet de la délibération : Budget principal – Affectation du résultat 2022

Numéro d'ordre : 5

Numéro de la délibération : 21-03-2023-05

Objet de la délibération : Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023

Numéro d'ordre : 6

Numéro de la délibération : 21-03-2023-06

Objet de la délibération : Budget principal – Vote du budget primitif 2023

Numéro d'ordre : 7

Numéro de la délibération : 21-03-2023-07

Objet de la délibération : Budget annexe Lotissement La Croix Marron – Approbation du compte de gestion 2022

Numéro d'ordre : 8

Numéro de la délibération : 21-03-2023-08

Objet de la délibération : Budget annexe Lotissement La Croix Marron – Approbation du compte administratif 2022

Numéro d'ordre : 9

Numéro de la délibération : 21-03-2023-09

Objet de la délibération : Budget annexe Lotissement La Croix Marron – Affectation du résultat 2022

Numéro d'ordre : 10

Numéro de la délibération : 21-03-2023-10

Objet de la délibération : Budget annexe Lotissement La Croix Marron – Vote du budget primitif 2023

Liste des membres présents à la séance du 21/03/2023

M. Christophe LE ROUX, M. Claude VÉRON, M. Nicolas VENAULT, M. Daniel KUSINSKI, M. Cédric GAGNEPAIN, Mme Élodie MOUTAULT, M. Thierry VÉRON, Mme Karine JOUTEUX, Mme Laura MARQUANT, Mme Maylinda FANET, Mme Séverine DECHARTE-SOUVERAIN, M. Francis BRUÈRE, M. Ludovic BLARD.

Procès-verbal approuvé le 18 avril 2023

**Le Maire,
Christophe LE ROUX**



**La secrétaire de séance,
Maylinda FANET**

A handwritten signature in black ink, corresponding to the name Maylinda Fanet.

